# **Dossier Amiante – Parties privatives** nº 20/IMO/3438\_APPART\_26





# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A à intégrer au « Dossier Amiante – Parties Privatives »

Numéro de dossier : 20/IMO/3438\_APPART\_26

Date du repérage : 02/01/2021

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :
Périmètre de repérage :	l'appartement
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)< 1949

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :François 1er Rénovation - Mr LEROUX Clément Adresse :156, Bd Haussmann 75008 PARIS 08
Le commanditaire	Nom et prénom :François 1er Rénovation - Mr LEROUX Clément Adresse :

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CONSTANS Olivier	Opérateur de repérage	CATED	Obtention : 10/03/2009 Échéance : 10/03/2024 N° de certification : 470	

Raison sociale de l'entreprise : ALPIMDIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 538 931 619 000 42)

Adresse : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi, 05200 EMBRUN

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : **5277648204 / 01/01/2022** 

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/01/2021, remis au propriétaire le 22/01/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN

#### **Dossier Amiante – Parties privatives** nº 20/IMO/3438\_APPART\_26



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en viqueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

#### La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage des matériaux de la liste A en vue de l'établissement du Dossier amiante – Parties privatives

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### **Dossier Amiante – Parties privatives** nº 20/IMO/3438 APPART 26



#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage des matériaux et produits de la liste A à intégrer au « Dossier Amiante - Parties Privatives ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-16 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante». « Ils font également réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, pour constituer l'état prévu à l'article L. 1334-13 en cas de vente.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

L'article R. 1334-20 précise l'objectif de la mission. Celle-ci consiste à :

- 1º Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste A accessibles sans travaux destructifs ;
- 2° Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- 3° Evaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.»

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder Flocages Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Calorifugeages Faux plafonds

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités. Descriptif des pièces visitées

Appartement - Entrée/Couloir avec Appartement - Séjour/Cuisine, placard, Appartement - Chambre 1, Appartement - Wc, Appartement - Escalier,

Appartement - Salle d'eau avec placard CE, Appartement - Chambre 2

Localisation	Description
Appartement - Wc	Sol : Carrelage Composant Neuf Plafond : Plâtre Neuf et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre Neuf et Peinture Porte A : Bois Composant Neuf Plinthes : Carrelage Composant Neuf
Appartement - Entrée/Couloir avec placard	Sol : Parquet Composant Neuf Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre Neuf et Peinture Plinthes : Bois Composant Neuf Porte 1 A : Bois Composant Neuf Porte 2 F : Bois Composant Neuf Porte 3 F : Bois Composant Neuf Placard : Bois Composant Neuf Placard : Plâtre Composant Neuf Placard : Plâtre Neuf et Peinture
Appartement - Salle d'eau avec placard CE	Sol : Carrelage Composant Neuf Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre Neuf et Peinture Plafond : Plâtre Neuf et Peinture Mur C, D, E : Plâtre Neuf et Carrelage Porte 1 A : Bois Composant Neuf Porte 2 C : Bois Composant Neuf Placard : Plâtre Composant Neuf Placard : Dis et Peinture

Siège: 9. rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau: Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN

# **Dossier Amiante – Parties privatives** nº 20/IMO/3438\_APPART\_26



Localisation	Description
Appartement - Séjour/Cuisine	Sol : Carrelage Composant Neuf Sol : Parquet Composant Neuf Plafond : Bois et Peinture Mur A, B, C : Plâtre Neuf et Peinture Mur D, E : crépi Mur F : Plâtre Neuf et Peinture Fenêtre E : Bois Composant Neuf Porte F : Bois Composant Neuf Embrasure fenêtre : crépi Plinthes : Bois Composant Neuf
Appartement - Chambre 1	Sol : Parquet Composant Neuf Plafond : Plâtre Neuf et Peinture Mur A, D : Plâtre Neuf et Peinture Mur C, D : crépi Porte A : Bois Composant Neuf Fenêtre B : Bois Composant Neuf Embrasure fenêtre : crépi Plinthes : Bois Composant Neuf
Appartement - Escalier	Sol : Bois Composant Neuf Escalier crémaillère : Bois Composant Neuf Escalier balustre : Bois Composant Neuf Escalier limon : Bois Composant Neuf
Appartement - Chambre 2	Sol : Parquet Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre Neuf et Peinture Plinthes : Bois Composant Neuf Plafond : Plâtre Neuf et Peinture Fenêtre : Bois Composant Neuf

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

#### Observations:

Absence totale d'information sur un éventuel repérage amiante effectué sur l'appartement, voir le rapport amiante des parties communes afin d'identifier la présence d'amiante...

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/12/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/01/2021

Heure d'arrivée : 18 h 13 Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

#### 4.3 Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Les écarts suivants sont à signaler :

Grilles de ventilations du bâtiment non démontables (risque destructif) Ensemble des murs et plafonds avec doublages : identification impossible des zones entre murs ou entre plafonds...Le propriétaire a l'obligation de respecter les conditions générales mises à disposition par la société sur le site www.alpimdiag.fr ou sur simple demande....

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences **réglementaires** (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Siège: 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 **4**/12 Bureau: Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN Rapport du : 22/01/2021

mail: contact@alpimdiag.fr - Mob. 06.40.47.48.62 - Internet: www.alpimdiag.fr - Compagnie d'assurance AXA EMBRUN 527 764 8204

# **Dossier Amiante – Parties privatives** n° 20/IMO/3438\_APPART\_26



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED -

Fait à **EMBRUN**, le **02/01/2021** 

Par: CONSTANS Olivier



Signature du représentant :				



#### **ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 20/IMO/3438 APPART 26

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

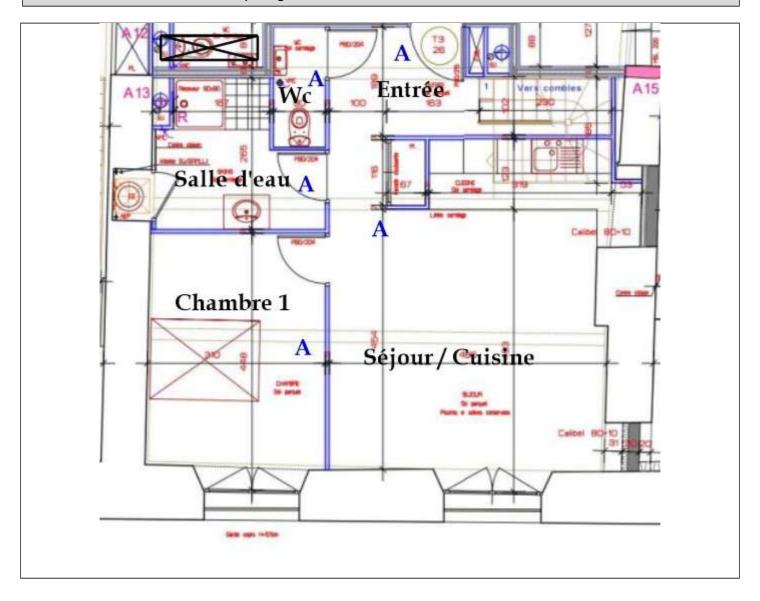
#### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

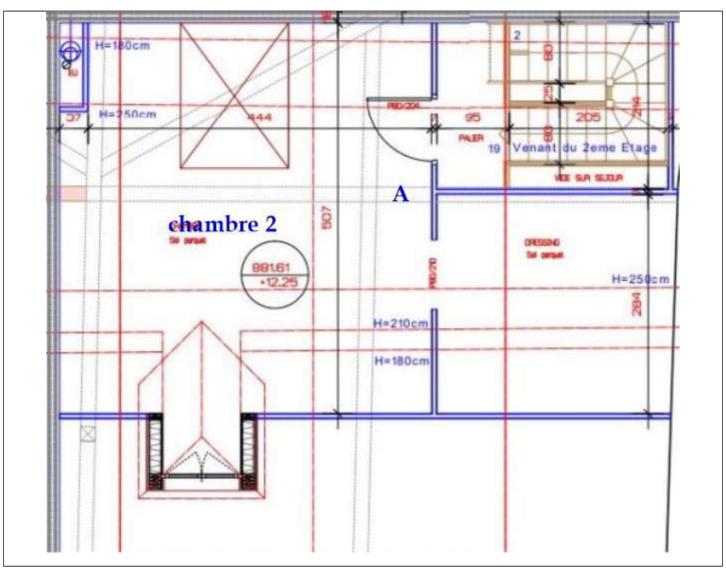


# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



# **Dossier Amiante – Parties privatives** nº 20/IMO/3438\_APPART\_26





#### Légende



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

**8**/12 Rapport du : 22/01/2021

# **Dossier Amiante - Parties privatives** nº 20/IMO/3438\_APPART\_26



#### Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

#### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN

# **Dossier Amiante - Parties privatives** nº 20/IMO/3438\_APPART\_26



Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors

d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ; remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante :

Siège: 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau: Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN

**10**/12 Rapport du : 22/01/2021

# **Dossier Amiante - Parties privatives** nº 20/IMO/3438\_APPART\_26



www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents

Siège: 9. rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau: Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN





E20 - V15 du 26/06/2017

# - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# **Diagnostics Techniques Immobiliers**

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

## CONSTANS Olivier sous le numéro 470

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	09/04/2019	08/04/2024
R	DPE	Diagnostic de performance énergétique	12/03/2019	11/03/2024
R	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	27/04/2019	26/04/2024
R	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	27/04/2019	26/04/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref. 1947001GC2019

Le jeudi 31/01/2019

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications
Cinger CA

12 avenue G97 11946E

12 avenue G97 11946E

2AC tra Cief Sa v Perme
2AC tra Cief Sa v Perm



# Attestation de surface n° 20/IMO/3438\_APPART\_26





# Attestation de surface habitable

Numéro de dossier: 20/IMO/3438\_APPART\_26

Date du repérage : 02/01/2021 Heure d'arrivée : 18 h 13 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Hautes-Alpes

Adresse :.....Ancien Palais Archiepiscopal

4, rue du Sénateur Bonniard (NC)

Commune :.....05200 EMBRUN

Section cadastrale AB, Parcelle

numéro 842,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro NC,

# Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :..François 1er Rénovation - Mr LEROUX

Clément

Adresse :.....156, Bd Haussmann

75008 PARIS 08

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : François 1er Rénovation - Mr LEROUX

Clément

Adresse :.....156, Bd Haussmann

75008 PARIS 08

## Repérage

Périmètre de repérage : l'appartement

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :......CONSTANS Olivier

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....ALPIMDIAGNOSTICS

Adresse :.....9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi

**05200 EMBRUN** 

Désignation de la compagnie d'assurance :....AXA

Numéro de police et date de validité : ......5277648204 / 01/01/2022

#### Surface habitable en m2 du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 79.90 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-dix) Surface au sol totale : 92.05 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro cinq)

# Attestation de surface n° 20/IMO/3438\_APPART\_26



#### Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Aucun accompagnateur

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Appartement - Entrée/Couloir avec placard	6.35	6.35	
Appartement - Wc	1.9	1.9	
Appartement - Salle d'eau avec placard CE	6.25	6.9	Surface occupée par un chauffe eau fixe et obligatoire et inférieur à 1.80 m
Appartement - Séjour/Cuisine	25.9	27.3	Hauteur inférieure à 1,80m et embrasure
Appartement - Chambre 1	12.5	13.4	Embrasure de fenêtre(s)
Appartement - Escalier	0	0	
Appartement - Chambre 2	27	36.2	Hauteur inférieure à 1,80m

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 79.90 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-dix) Surface au sol totale : 92.05 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro cinq)

Fait à **EMBRUN**, le **02/01/2021** 

**Par: CONSTANS Olivier** 

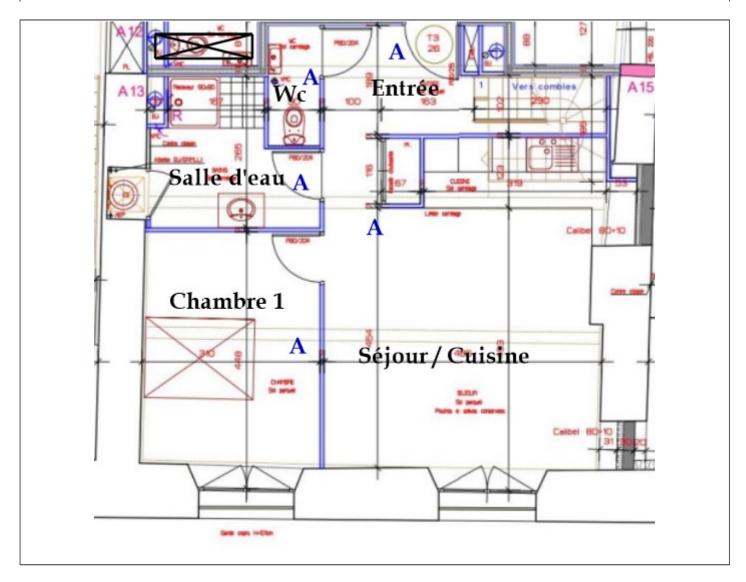


Aucun document n'a été mis en annexe

Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN mail: contact@alpimdiag.fr - Mob. 06.40.47.48.62 - Internet: www.alpimdiag.fr - Compagnie d'assurance AXA EMBRUN 527 764 8204

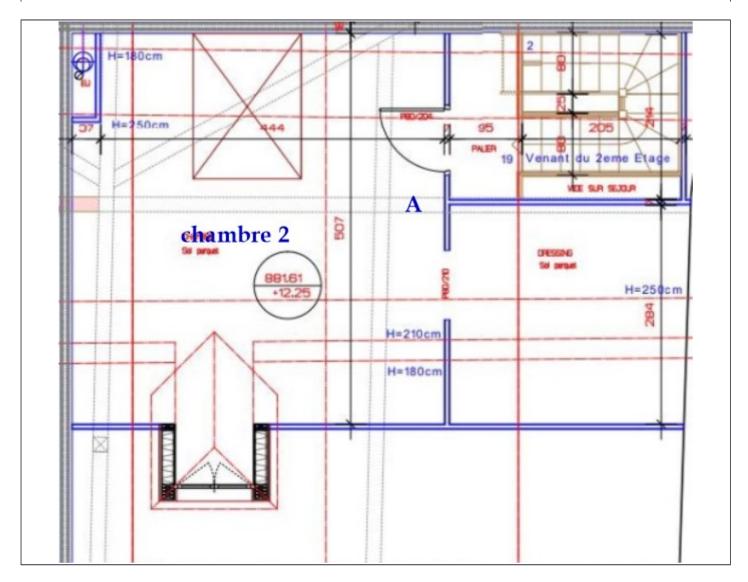
# Attestation de surface nº 20/IMO/3438\_APPART\_26





# Attestation de surface nº 20/IMO/3438\_APPART\_26







Numéro de dossier : 20/IMO/3438\_APPART\_26
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 02/01/2021

#### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :....**Hautes-Alpes** 

Adresse :.....Ancien Palais Archiepiscopal

4, rue du Sénateur Bonniard (NC)

Commune :.....05200 EMBRUN

Section cadastrale AB, Parcelle

numéro 842,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro NC,

#### **Donneur d'ordre / Propriétaire :**

Donneur d'ordre:

François 1er Rénovation - Mr LEROUX Clément

156, Bd Haussmann 75008 PARIS 08

Propriétaire :

François 1er Rénovation - Mr LEROUX Clément

156, Bd Haussmann 75008 PARIS 08

Le CREP suivant concerne : Les parties privatives Avant la vente Les parties occupées Χ Avant la mise en location Les parties communes d'un immeuble N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP L'occupant est : Sans objet, le bien est vacant Nom de l'occupant, si différent du propriétaire Nombre total: 0 Présence et nombre d'enfants mineurs, NON dont des enfants de moins de 6 ans Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	CONSTANS Olivier			
N° de certificat de certification	470 to 10/03/2009			
Nom de l'organisme de certification	CATED			
Organisme d'assurance professionnelle	AXA			
N° de contrat d'assurance	5277648204			
Date de validité :	01/01/2022			

Appareil utilisé				
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS			
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLp 300 AW / 22186			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	28/09/2015 1480 MBq			

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	-   87   80		2	0	0	0
%	100	98 %	2 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CONSTANS Olivier le 02/01/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

20/IMO/3438\_APPART\_26



1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
	2.3 Le bien objet de la mission	4
3.	Méthodologie employée	4
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4.	Présentation des résultats	5
5.	Résultats des mesures	6
6.	Conclusion	10
	6.1 Classement des unités de diagnostic	10
	6.2 Recommandations au propriétaire	10
	6.3 Commentaires	
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	11
	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	11
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8.	Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	12
	8.1 Textes de référence	12
	8.2 Ressources documentaires	
9.	Annexes	13
	9.1 Notice d'Information	13
	9.2 Illustrations	14
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14
	Nambus da namas da namant i 14	

#### Nombre de pages de rapport : 14

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

#### Nombre de pages d'annexes 2

20/IMO/3438 APPART 26



#### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

#### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

#### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300 AW		
N° de série de l'appareil	22186		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	28/09/2015 Activité à cette date et de vie : 1480 MBq		
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T050222	Nom du titulaire/signataire CONSTANS Olivier	
Autorisation/ Declaration (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 12/07/2016	Date de fin de validité (si applicable) 12/07/2021	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CONSTANS Olivier		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Olivier CONSTANS		

#### Étalon: FONDIS; 226722; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)	
Etalonnage entrée	1	02/01/2021	1 (+/- 0,1)	
Etalonnage sortie	6	02/01/2021	1 (+/- 0,1)	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

20/IMO/3438\_APPART\_26



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

#### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Ancien Palais Archiepiscopal 4, rue du Sénateur Bonniard (NC) 05200 EMBRUN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) l'appartement
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro NC, Section cadastrale AB, Parcelle numéro 842,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	François 1er Rénovation - Mr LEROUX Clément 156, Bd Haussmann 75008 PARIS 08
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/01/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Appartement - Entrée/Couloir avec placard,

Appartement - Wc,

Appartement - Salle d'eau avec placard CE,

Appartement - Séjour/Cuisine,

Appartement - Chambre 1,

Appartement - Escalier,

Appartement - Chambre 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant** 

#### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

20/IMO/3438\_APPART\_26



#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 q à 1 q).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb Nature des dégradations Classement	
---	--

22/01/2021

20/IMO/3438\_APPART\_26



< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Appartement - Entrée/Couloir avec placard	16	16 (100 %)	-	-	-	-
Appartement - Wc	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Appartement - Salle d'eau avec placard CE	17	16 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
Appartement - Séjour/Cuisine	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
Appartement - Chambre 1	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Appartement - Escalier	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Appartement - Chambre 2	10	10 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	82	80 (98 %)	2 (2 %)	-	-	-

#### Appartement - Entrée/Couloir avec placard

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		ŭ		J		•			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	А	Porte 1	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	А	Huisserie Porte 1	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte 2	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte 2	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte 3	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte 3	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Placard	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Placard	Plâtre Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## **Appartement - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	А	Porte	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	А	Huisserie Porte	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

20/IMO/3438\_APPART\_26



#### Appartement - Salle d'eau avec placard CE

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	Plâtre Neuf	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plâtre Neuf	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	А	Porte 1	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Porte 2	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte 2	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Placard	Plâtre Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Placard	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
3		riacard	DOIS	reillure	mesure 2	0		0	

#### Appartement - Séjour/Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
4 5		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0		0	
-	Α	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Embrasure fenêtre	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### **Appartement - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	А	Porte	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

20/IMO/3438\_APPART\_26



-	В	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Embrasure fenêtre	crépi	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois Composant Neuf	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

#### **Appartement - Escalier**

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier crémaillère	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier balustre	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier limon	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### **Appartement - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

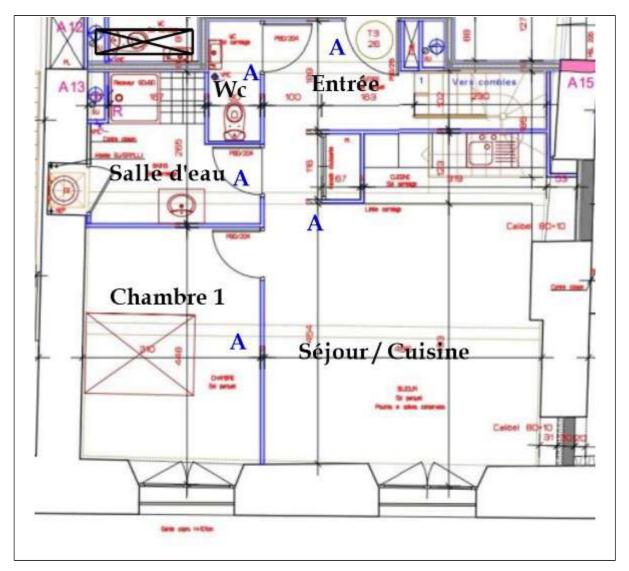
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 20/IMO/3438\_APPART\_26

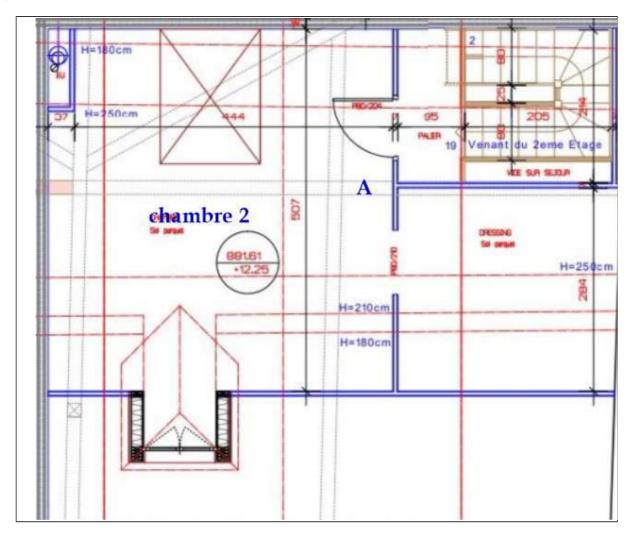




# Constat de risque d'exposition au plomb $\, n^{\circ} \,$

20/IMO/3438\_APPART\_26





#### 6. Conclusion

#### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	82	80	2	0	0	0
%	100	98 %	2 %	0 %	0 %	0 %

#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

20/IMO/3438 APPART 26



#### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses:

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque nouveau contrat de location. Le présent constat sera joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED -

Siège: 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau: Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN mail: contact@alpimdiag.fr - Mob. 06.40.47.48.62 - Internet: www.alpimdiag.fr - Compagnie d'assurance AXA EMBRUN 527 764 8204

20/IMO/3438 APPART 26



Fait à EMBRUN, le 02/01/2021

Par: CONSTANS Olivier



#### 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

20/IMO/3438\_APPART\_26



• Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail :
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
   <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <a href="http://www.inrs.fr/">http://www.inrs.fr/</a> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

20/IMO/3438 APPART 26



Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ; Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2205E3098241J Etabli le : 20/12/2022 Valable jusqu'au : 19/12/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse : 4 rue du Sénateur BONNIARD 05200 EMBRUN

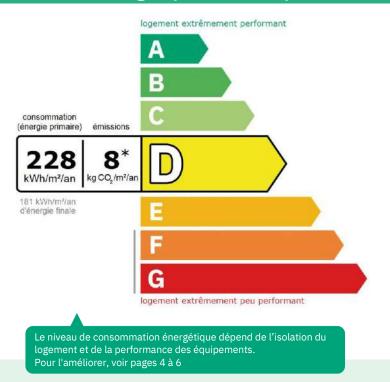
Nº de lot: 26

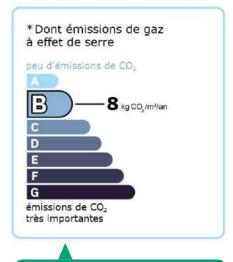
Type de bien : Appartement Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **81,34 m²** 

Propriétaire : M. MARTIAL Eddy

Adresse: 4 rue du Sénateur BONNIARD 05200 EMBRUN

## Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 688 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 563 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1260 €** et **1750 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**CA Diag Immo** 

29 impasse du torrent, Les Bonnaffes 05310 La Roche De Rame

tel:+33763992996

Diagnostiqueur : ABRARD Christophe Email : cadiagimmo@gmail.com N° de certification : CPDI3866 Organisme de certification : I.Cert





# ventilation 26% ventilation 6% portes et fenêtres 27% ponts thermiques plancher bas



# Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

# Confort d'été (hors climatisation)\*



0%

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



8%

toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

#### équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) Réseau de 62 % chaleur 11 879 (11 879 é.f.) chauffage entre 790 € et 1 080 € 31 % eau chaude **♦** Electrique 5 417 (2 355 é.f.) entre 390 € et 540 € refroidissement entre 20 € et 40 € 2 % éclairage **♣** Electrique 348 (151 é.f.) auxiliaires **★** Electrique 906 (394 é.f.) entre 60 € et 90 € énergie totale pour les 18 550 kWh entre 1 260 € et 1 750 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (14 780 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 116 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -193€ par an

#### **Astuces**

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

48 l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -133€ par an

#### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 80 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante				
Plancher bas	Plancher donnant sur un local chauffé	très bonne				
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	bonne				
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante				

Vue	Vue d'ensemble des équipements						
		description					
	Chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé avec équipement d'intermittence central collectif					
ф.	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L					
*	Climatisation	Néant					
4	Ventilation	VMC SF Hygro B après 2012					
	Pilotage	Avec intermittence centrale collectif					

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.						
	type d'entretien					
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).					
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.					
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.					
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.					
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement					

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 1200 à 1800€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 4300 à 6400€

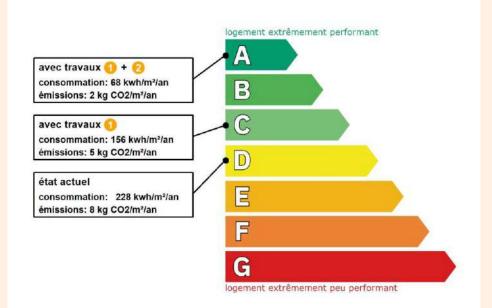
	Lot	Description	Performance recommandée
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
<u></u>	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42

#### **Commentaires:**

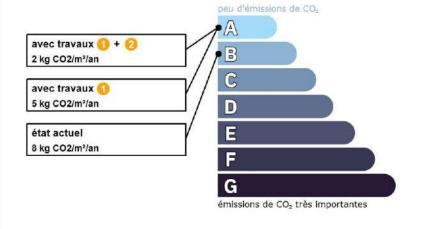
Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Règlement de copropriété

Référence du DPE : **RA221218170** Date de visite du bien : **16/12/2022** Invariant fiscal du logement : **N/A** 

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 842 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des différences entre les consommations conventionnelles et consommations réelles peuvent être observées.

Elles sont dues aux différences dans les informations considérées pour traiter des paramètres ci-dessous :

- Scénarii d'occupation et température intérieure,
- · Données météorologiques,
- Le comportement et le confort,
- En méthode conventionnelle, l'ensemble de la surface habitable du logement est chauffé.

De plus, certains éléments impactant les consommations du bâtiment peuvent n'être connues que de façon limitée.

#### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	05 Hautes Alpes
Altitude	炭	Donnée en ligne	872 m
Type de bien	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	81,34 m²
Surface habitable de l'immeuble	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1564 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	2,5 m

# **Enveloppe**

		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	25,23 m²
Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≥ 80 cm
Isolation	Q	Observé / mesuré	non
Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	54 m²
Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Isolation	Q	Observé / mesuré	non
Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	17,8 m²
Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	60 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	38 m²
Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Type de local adjacent  Matériau mur  Epaisseur mur  Isolation  Surface du mur  Type de local adjacent  Matériau mur  Isolation  Umur0 (paroi inconnue)  Surface du mur  Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue	Type de local adjacent  Matériau mur  Epaisseur mur  Isolation  Surface du mur  Type de local adjacent  Matériau mur  Isolation  Umur0 (paroi inconnue)  Surface du mur  Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue	Surface du mur  Type de local adjacent  Matériau mur  Epaisseur mur  Surface du mur  Observé / mesuré  Epaisseur mur  Dobservé / mesuré  Isolation  Observé / mesuré  Surface du mur  Observé / mesuré  Type de local adjacent  Matériau mur  Dobservé / mesuré  Matériau mur  Dobservé / mesuré  Isolation  Observé / mesuré  Waleur par défaut  Surface du mur  Observé / mesuré  Type de local adjacent  Observé / mesuré  Umur0 (paroi inconnue)  Surface du mur  Observé / mesuré  Type de local adjacent  Observé / mesuré  Surface Aiu  Observé / mesuré  Etat isolation des parois Aiu  Observé / mesuré  Surface Aue  Observé / mesuré

	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
		2	•	<u> </u>
	Isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	52,9 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	2	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	40 m²
Plafond	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b>6</b>	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	6,77 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre Sud	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité  Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<u>ر</u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Type de local adjacent Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²
	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu	ρ ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé
Porte	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue	α α α	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²
Porte	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue	2 2 2 2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé
Porte	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie	2 2 2 2 2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois
Porte	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte	2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé
Porte	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité	2 2 2 2 2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois
Porte	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints	2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine
Porte	Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue  Etat isolation des parois Aue  Nature de la menuiserie  Type de porte  Présence de joints d'étanchéité  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine non
Porte	Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue  Etat isolation des parois Aue  Nature de la menuiserie  Type de porte  Présence de joints d'étanchéité  Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur
Porte	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm
Porte  Pont Thermique 1	Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue  Etat isolation des parois Aue  Nature de la menuiserie  Type de porte  Présence de joints d'étanchéité  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Type de pont thermique		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud
	Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue  Etat isolation des parois Aue  Nature de la menuiserie  Type de porte  Présence de joints d'étanchéité  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Type de pont thermique  Type isolation  Longueur du PT  Largeur du dormant		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé
	Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue  Etat isolation des parois Aue  Nature de la menuiserie  Type de porte  Présence de joints d'étanchéité  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Type de pont thermique  Type isolation  Longueur du PT		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m
	Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue  Etat isolation des parois Aue  Nature de la menuiserie  Type de porte  Présence de joints d'étanchéité  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Type de pont thermique  Type de pont thermique  Type isolation  Longueur du PT  Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique Type isolation Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur
Pont Thermique 1	Type de local adjacent  Surface Aiu  Etat isolation des parois Aiu  Surface Aue  Etat isolation des parois Aue  Nature de la menuiserie  Type de porte  Présence de joints d'étanchéité  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Type de pont thermique  Type isolation  Longueur du PT  Largeur du dormant menuiserie Lp  Position menuiseries  Type PT		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur  Mur 1 Sud / Plafond
Pont Thermique 1	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique Type isolation Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Type PT Type isolation		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur  Mur 1 Sud / Plafond  non isolé / inconnue
Pont Thermique 1	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique Type isolation Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Type PT Type isolation Longueur du PT		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur  Mur 1 Sud / Plafond  non isolé / inconnue  12,8 m
Pont Thermique 1  Pont Thermique 2 (négligé)	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique Type isolation Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Type PT Type isolation Longueur du PT		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur  Mur 1 Sud / Plafond  non isolé / inconnue  12,8 m  Mur 1 Sud / Plancher
Pont Thermique 1  Pont Thermique 2 (négligé)	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique Type isolation Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Type PT Type isolation Longueur du PT Type isolation Longueur du PT Type isolation		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur  Mur 1 Sud / Plafond  non isolé / inconnue  12,8 m  Mur 1 Sud / Plancher  non isolé / non isolé
Pont Thermique 1  Pont Thermique 2 (négligé)  Pont Thermique 3  Pont Thermique 4	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique Type isolation Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Type PT Type isolation Longueur du PT Longueur du PT Longueur du PT Longueur du PT Type isolation Longueur du PT Type PT Type isolation Longueur du PT		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur  Mur 1 Sud / Plafond  non isolé / inconnue  12,8 m  Mur 1 Sud / Plancher  non isolé / non isolé  17,8 m
Pont Thermique 1  Pont Thermique 2 (négligé)  Pont Thermique 3	Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique Type isolation Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Type PT Type isolation Longueur du PT		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  60 m²  non isolé  38 m²  non isolé  Porte simple en bois  Porte opaque pleine  non  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud / Fenêtre Sud  non isolé  17,5 m  Lp: 5 cm  au nu intérieur  Mur 1 Sud / Plafond  non isolé / inconnue  12,8 m  Mur 1 Sud / Plancher  non isolé / non isolé  12,8 m  Mur 3 Nord / Plafond

,,	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
Pont Thermique 5 (négligé)	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
(0-0-)	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,9 m

## **Systèmes**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	P	Observé / mesuré	2021 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	Q	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Réseau de chaleur bois Delaroche
Chauffage	Sous-station du réseau urbain isolés	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Température de distribution	$\wp$	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	$\wp$	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	$\wp$	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	200 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### **Constatations diverses:**

Les préconisations dictées par le législateur étant générées automatiquement par le logiciel, il vous appartient d'explorer d'autres pistes relatives au système de chauffage et production d'eau de consommation sanitaire.

**Notes:**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

**Informations société :** CA Diag Immo 29 impasse du torrent, Les Bonnaffes 05310 La Roche De Rame Tél. : +33763992996 - N°SIREN : 917 744 344 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 55825348